

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU PREMIER MINISTRE.

portant dérogation aux dispositions du décret N° 139/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et de l'Etranger.



LE CHEF D'ETAT

PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY,

Vu la constitution de la République du Dahomey;

Vu la Convention du 21 Juillet 1959, relative au concours en personnel apporté par la République Française au fonctionnement des services publics de la République du Dahomey;

Vu le décret N° 139/PCM du 11 Septembre 1959, fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et de l'Etranger;

D E C R E T E :

Article 1er. - Est autorisée, pour l'année scolaire 1960-1961, une dérogation à l'article 2 du décret N° 139/PCM du 11 Septembre 1959 en faveur des fonctionnaires et agents de l'Office des Postes et Télécommunications du Dahomey à admettre au cours d'Inspecteurs Elèves organisé par l'Office Central des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer.

Article 2. - Pourront être envoyés au cours d'Inspecteurs Elèves des Postes et Télécommunications au titre de l'année scolaire 1960-1961, les contrôleurs de l'Office des Postes et Télécommunications titulaires du baccalauréat complet ayant au moins deux ans de service et âgés au maximum de 35 ans.

Article 3. - Le présent décret sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ampliatiions :

PCM.....	15
SGCM	5
JORD	1
CF	1
MIEPT	6
Ministres	15
CF	1
DP	3
DF	3

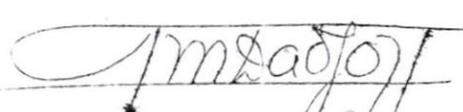
Fait à Porto-Novo, le 20 OCTOBRE 1960

Le Premier Ministre


 H. M A G A

V U :

Le Ministre des Transports, Postes & Télécommunications


 M. D A D J O.

 V U :
 LE MINISTRE DES FINANCES,